



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Canton de PAYS

MORCENNAIS TARUSATE

**COMMUNE DE MEILHAN**  
**Procès-verbal des délibérations**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 15 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 04/07/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	04	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	14	
Quorum	08	

**Présents** : Mme LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, Mme DESPOUYS Véronique, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, Mme ILHARDOY Sandra, Mme LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice.

**Excusés** : M. LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, M. LOUBERE David, CHARON-BURNEL Mathilde

**Absente** : Mme DUCROT Stéphanie

**Procurations** : M. LAULOM a donné procuration à M. Chabanne, M. MEURIS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX, Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine HUREL

**TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

**DELIBERATION 2025-031**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2024 adoptant la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ainsi :

Quotient Familial	Coût du Repas
0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,15 €



Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et pour tout intervenant extérieur, autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, avec 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Hurel)

- **FIXE** la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi :

Quotient Familial	Coût du Repas
0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,20 €

- **FIXE à 7,30 € (SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES)** le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Secrétaire de séance  
Mme HUREL Catherine

Le Maire,  
Mme Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire  
M. Claude LECOSTE, 1<sup>er</sup> adjoint

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »